

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_082**

**Date** : 29/04/2024

**Objet** : Contrat portant sur le contrôle électromécanique des poste de relevage - Pompage et nettoyage de la station de relevage des eaux résiduelles et curage des réseaux au sol de la halte garderie "La Caravelle"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au contrôle électromécanique des postes de relevage et d'assurer le pompage et le nettoyage de la fosse des eaux résiduelles et le curage des réseaux au sol de la Halte Garderie « La Caravelle » de la ville de Grigny,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société ASEOS, représentée par son chargé d'affaires, Monsieur Ludovic GALL, sise 13 allée du Dauphiné à LISSES (91090) à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société ASEOS portant sur le contrôle électromécanique des postes de relevage, le pompage et le nettoyage des fosses des eaux résiduelles et le curage des réseaux au sol de la Halte Garderie « La Caravelle » de la ville de Grigny,

**De signer** le contrat relatif au contrôle électromécanique des postes de relevage des eaux usées, le pompage et le nettoyage des fosses des eaux usées pour un montant global et forfaitaire de 910,00 € HT, soit 1 092,00€ TTC,

**De préciser** que le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification avec un délai d'exécution maximum de cinq semaines après sa notification. Le contrat s'achève à l'issue de la réalisation de la prestation après réception par la maîtrise d'ouvrage,

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**